

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU MERCREDI 01 MARS 2023, à 18 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à dix-huit heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

**TITULAIRES**

**Présents** : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Philippe CHOTEAU donne procuration à M. David BOSC, M. Grégory POITOU donne procuration à Mme Fabienne JAUD.

**SUPLÉANTS :**

**Présents** : MM. Lionel ANDREZ.

**Assistaient à la séance** : Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN, conseiller technique.

Le président ouvre la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du comité Mme Fabienne JAUD est désignée pour remplir cette fonction.

\*\*\*\*\*

**Date de la convocation : 06/02/23 – Affichée le 22/02/23**

**Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention : 0**

**N° 06/2023**

**COMPTE DE GESTION 2022**

Le Comité Syndical,

■ après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

■ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Article 1 : DECLARE** que le compte de gestion du S.I.F.I.C.E.S dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

**Le Président,  
Patrick GAZEU**

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Pierre d'Oléron, le 02 mars 2023.



*(Handwritten signature of Patrick Gazeu)*

Date de la convocation : 08/02/23 - Affichée le 22/02/23  
Four : 2 - Contre : 0 - Abstention : 0

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS**

**Le Comité Syndical**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le Comité Syndical a constaté que les comptes de gestion dressés par le Récepteur accompagnent les états de développement des comptes de gestion, ainsi que l'état de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le Comité Syndical a constaté que le Récepteur a tenu dans ses comptes le montant de chacun des états figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° - Statuant sur la comparabilité des valeurs inscrites.

**Article 1** : DÉCLARE que le compte de gestion au 31.12.22 dressé pour l'exercice 2022 par le Récepteur, avec et sans les corrections par l'ordonnateur, est conforme à l'opération de réserve de sa part.